

BOURSES NATIONALES 2019/2020

Pour commencer la constitution des dossiers par nos services, nous vous invitons à consulter le barème des plafonds de ressources applicables pour l'attribution des bourses et aides 2019/2020 (cette page et la suivante). Le plafond des ressources est basé sur la ligne 25 de votre avis d'imposition : Revenu Fiscal de Référence.

Si vous êtes éligibles, nous vous demandons de nous retourner le talon-réponse complété (page suivante) au Professeur Principal afin de solliciter un dossier.

Les familles pouvant bénéficier de :

• **la Bourse nationale** : après avoir rempli et déposé le talon-réponse page suivante, un dossier sera transmis à votre enfant. Merci de bien vouloir retourner le dossier complété pour le **lundi 9 septembre 2019**. Merci de vérifier votre éligibilité avec le simulateur en ligne : www.education.gouv.fr/aides-financieres-college

• **L'aide à la demi-pension** : aucun dossier n'est à compléter, seul votre avis d'imposition et divers documents sur la situation de famille sont à fournir.

Les dossiers sont à rendre au plus tard au secrétariat pour le **lundi 16 septembre 2019 (DERNIER DELAI)**. Nous avons besoin de délais pour instruire tous les dossiers. Pour toutes questions n'hésitez pas à adresser un courriel à Madame MOUFLIN à l'adresse : compta@ndlb.eu. Nous attirons votre attention sur la nécessité de respecter les dates indiquées car tout dossier incomplet, et/ou hors délai, est systématiquement rejeté par les administrations concernées et l'établissement ne peut être tenu responsable.

La bourse de collège est obtenue en fonction de deux critères :

- 1) les ressources de la famille : appréciées selon le revenu fiscal de référence inscrit sur le ou les avis d'imposition 2018 sur les revenus de 2017 du ménage du demandeur.
- 2) les enfants à charge : c'est le nombre total d'enfants mineurs ou en situation de handicap et d'enfants majeurs célibataires à charge tel qu'il figure sur votre avis d'impôt sur le revenu.

Le barème ci-dessous vous permet de vérifier si vous pourrez bénéficier d'une bourse de collège pour votre enfant :



Nb d'enfants à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 ou plus
Plafonds de revenus à ne dépasser	15 189	18 693	22 198	25 703	29 209	32 714	36 218	39 723

Comment faire votre demande de bourse de collège ?

Pour les collèges privés, vous pouvez obtenir un dossier de demande de bourse de collège en vous adressant à l'établissement de votre enfant ou en le téléchargeant sur education.gouv.fr/aides-financieres-college. Vous remplirez ce document et y joindrez :

- votre avis d'imposition 2018 sur les revenus de 2017,
- un relevé d'identité bancaire (BIC/IBAN),
- une procuration qui autorise le représentant légal de l'établissement à percevoir pour vous la bourse attribuée à votre enfant. Cette procuration est disponible au secrétariat de l'établissement fréquenté par votre enfant.

AIDE A LA DEMI-PENSION DU CONSEIL GENERAL

Le Conseil Général accorde aux familles les plus modestes une aide à la restauration scolaire en prenant en charge une partie du prix du repas.

Pour le NORD



Pour le PAS-DE-CALAIS pour le 1er trimestre 2019/2020

Le montant dépend du taux de bourse nationale (échelon) attribué à votre enfant (Cf. page précédente).



TAUX	Montant de l'aide par repas
Taux 1	1,20 €
Taux 2	1,44 €
Taux 3	1,77 €

AIDE À LA DEMI-PENSION

Année scolaire 2019/2020

Le Département du Nord, en charge de la demi-pension dans les collèges, porte une attention particulière à l'accès à la restauration scolaire des jeunes nordistes.

Vous êtes domiciliés dans le département du nord et votre enfant est scolarisé dans un collège ou un lycée professionnel en Prépa-Pro (même hors département du nord).

En fonction des ressources indiquées sur l'avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017, vous pouvez prétendre à :

l'aide à la demi-pension
dont les montants par repas s'élevaient à :

1,87 € 1,44 € 0,89 €

En cas de diminution avérée des ressources depuis 2017, votre demande pourra être réexaminée à partir de justificatifs.

Nombre d'enfants à charge	PLAFONDS DE RESSOURCES (revenu fiscal de référence) POUR UNE AIDE À :		
	1,87 €	1,44 €	0,89 €
1	14 628 €	18 003 €	21 379 €
2	16 312 €	20 067 €	24 531 €
3	17 996 €	22 131 €	27 683 €
4	19 680 €	24 195 €	30 835 €
5	21 364 €	26 259 €	33 987 €
6	23 048 €	28 323 €	37 139 €
7	24 732 €	30 387 €	40 291 €
8	26 416 €	32 451 €	43 443 €
9	28 100 €	34 515 €	46 595 €
10	29 784 €	36 579 €	49 747 €
Par enfant supplémentaire	1 684 €	2 064 €	3 152 €

Cette aide est directement déduite de la facture que vous adresse le collège. Le collège se tient à votre disposition pour vous communiquer les pièces justificatives à joindre.

